

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT Date de publication : 20/08/2024

Numéro de l'instruction : LR 2024-179

Campagne Allocation de rentrée scolaire 2024 – annule et remplace la LR2024-151

Résumé : La campagne Allocation de rentrée scolaire (ARS) constitue chaque année une opportunité de renforcer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur et d'améliorer et faciliter la gestion des dossiers pour les agents Caf. La campagne 2024 s'inscrit dans cette continuité. Cette lettre au réseau présente : le bilan de la précédente campagne, les nouveautés pour 2024, les préconisations en termes de pilotage, le calendrier et dates clés du déroulement de la campagne 2024 ainsi que les informations concernant les dates de paiement de l'ARS. La mise à jour apportée concerne le bilan chiffré des années précédentes.

Emetteur : Direction : Direction du réseau, Direction des politiques familiales et sociales, Direction comptable et financière	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les directeurs comptables et financiers des Caf Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources
Référents à contacter :	Informé(s) : [Informé(s)]

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

-Autres : -Cnaf

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M3 – Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

Documents abrogés ou modifiés :

Action(s) à réaliser & échéances :

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Rentrée scolaire/ARS

Nombre de page(s) : 11

Nombre et liste des annexes :

Applicable à compter du : 07/07/2024

Applicable jusqu'au : 31/12/2024



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Fax : 01 45 65 57 24

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers,

La campagne Allocation de rentrée scolaire (ARS) constitue chaque année une opportunité de renforcer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur et d'améliorer et faciliter la gestion des dossiers pour les services des Caf.

La campagne 2024 s'inscrit dans cette continuité.

Cette lettre au réseau présente :

- le bilan de la précédente campagne
- les nouveautés pour la campagne ARS 2024
- les préconisations en termes de pilotage
- le calendrier et dates clés du déroulement de la campagne 2024
- les dates de paiement de l'ARS 2024

Sommaire

1. Bilan de la Campagne 2023	4
2. La campagne ARS 2024 : évolutions prévues et éléments de précision	5
2.1. Les évolutions de la téléprocédure pour les allocataires avec enfants âgés de 16 à 18 ans	5
2.2. Gestion des mises en demeure adressées par la CAF à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).....	6
2.3. Evolutions dans le traitement des dossiers allocataires	6
2.4. Communication pour la rentrée scolaire 2024	6
2.4.1. Les actions nationales pour la campagne ARS 2024	6
2.5. Pilotage de la campagne : préconisations en termes de traitement	7
3. Dates de paiement de l'allocation de rentrée 2024.....	8
3.1 En métropole, dans les Antilles et en Guyane, l'ARS doit être versée sur les comptes des allocataires le mardi 20 août 2024 en amont de la rentrée scolaire de septembre.	8
3.2. A la Réunion et à Mayotte, l'ARS doit être versée sur le compte des allocataires le mardi 6 août 2024 en amont des rentrées scolaires fixées en août (respectivement le lundi 19 et le lundi 26).	9
4. Calendrier prévisionnel de la campagne 2024	11

1. Bilan de la Campagne 2023

En 2023, plus de 2,9 millions de familles ont bénéficié de l'ARS pour assumer les dépenses liées à la rentrée des classes pour un montant de 2 milliards d'euros. Environ 4,9 millions d'enfants ont bénéficié de l'ARS. La diminution se poursuit avec -2,4 % d'enfants bénéficiaires par rapport à 2022.

Foyers bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)

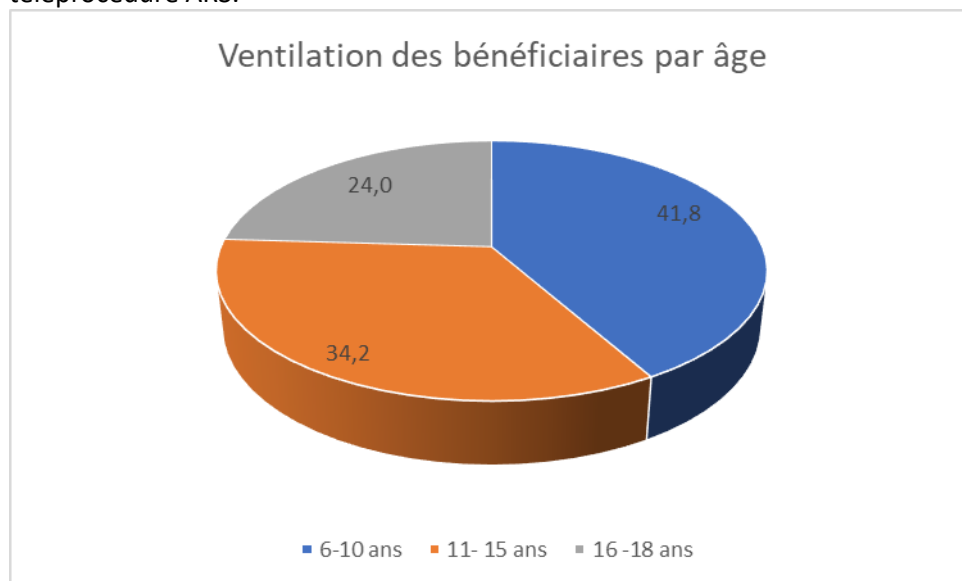
	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
ARS	2 999 322	2 992 470	2 944 375	2 870 908	-2.5 %
Dont ARS différentielle	59 192	48 364	49 875	49 798	
ARS consignée	29 867	31 303	32 238	32 842	+1.9 %

Enfants bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire

	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
ARS	5 154 113	5 109 297	5 035 119	4 914 927	-2.4 %
Dont ARS différentielle	111 161	89 019	91 949	92 102	
ARS consignée	45 660	48 135	49 809	50 826	+2.0 %
ARS Totale	5 199 773	5 157 432	5 084 928	4 965 753	-2.3 %

La tranche d'âge majoritaire concerne les enfants de 6-10 ans : ils représentent près de 42% des bénéficiaires.

Pour près d'un enfant sur quatre âgé de 16 à 18 ans, l'allocataire devait justifier la scolarité via la téléprocédure ARS.



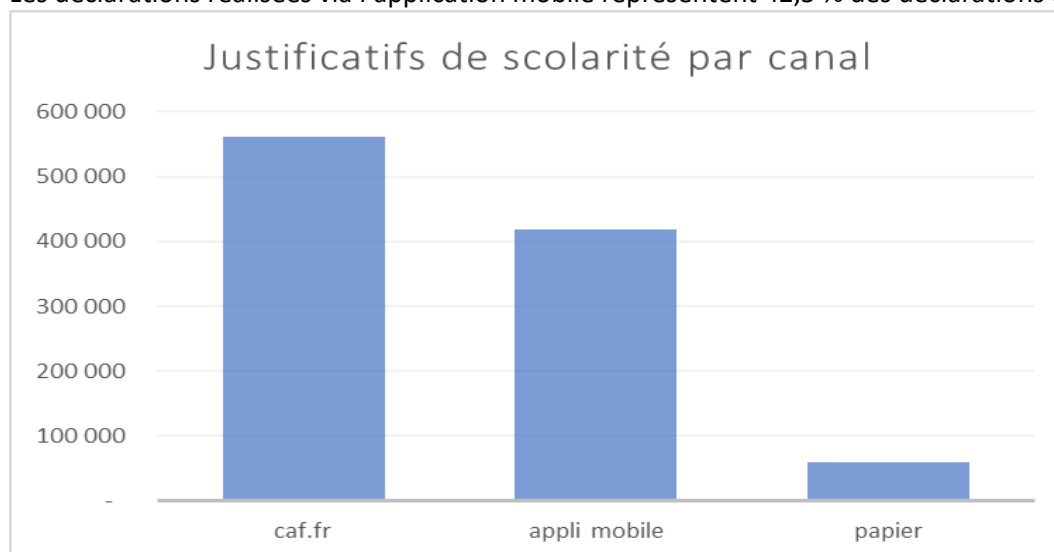
Par ailleurs, en 2023, 50 826 enfants ont bénéficié de la consignation de l'ARS dans le cadre de [l'article 19 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016](#) relative à la protection de l'enfant.

La Caisse des dépôts et des consignations (CDC) assure la gestion du pécule ainsi constitué jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. Pour l'année 2023, 6 804 jeunes majeurs ont récupéré leur pécule pour un montant moyen de 1193 €.

Depuis la rentrée scolaire 2014, dans une volonté de simplification et de dématérialisation des démarches, les familles n'ont plus à fournir le certificat de scolarité pour les enfants âgés de 16 à 18 ans. Il suffit aux allocataires de déclarer sur le [caf.fr](#) que leurs enfants poursuivent leurs études.

Entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023, près de 1,1 million de justificatifs de scolarité ont été traités par les Caf, le nombre de pièces est légèrement supérieur à l'année précédente. Le taux de dématérialisation des justificatifs s'élève à 91,7 %, soit une augmentation de 1,4 points en comparaison à 2022.

Les déclarations réalisées via l'application mobile représentent 42,5 % des déclarations en ligne.



Le traitement automatique des justificatifs de scolarité s'élève à 75 % en 2023.

2. La campagne ARS 2024 : évolutions prévues et éléments de précision

2.1. Les évolutions de la téléprocédure pour les allocataires avec enfants âgés de 16 à 18 ans

La téléprocédure permet aux allocataires avec enfant(s) âgés de 16 à 18 ans (qui ne sont plus soumis à l'obligation d'instruction scolaire) de déclarer leur situation pour la rentrée scolaire à venir. Cette démarche en ligne permet ainsi aux usagers de ne plus envoyer de certificat de scolarité et par un traitement automatisé de verser la prestation aux familles dont les enfants sont scolarisés.

Afin d'éviter des modifications à tort de date de situation des enfants, une évolution a été apportée sur le profil détaillé. La date de début de scolarité des enfants ne sera plus mentionnée.

En parallèle, le code justificatif ARS sera généré à oui dès lors que l'enfant a moins de 18 ans et qu'il est toujours scolarisé et à non pour les enfants âgés de plus de 18 ans pour éviter le traitement par les Gca.

En fin de démarche, le bouton « Je donne mon avis » sera ajouté. Ce bouton permet de suivre la satisfaction des usagers de ce service public numérique.



2.2. Gestion des mises en demeure adressées par la CAF à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Le traitement du recouvrement des indus s'applique selon les principes décrits dans la LR 2023-106. Pour simplifier les échanges entre la CDC et les Caf, merci d'indiquer tout changement du référent ARS consignée de votre Caf par mail.

2.3. Evolutions dans le traitement des dossiers allocataires

Depuis le 08 avril 2021, des consignes ont été données aux Caf pour ne plus enregistrer de situation enfant avec les codes suivants SCI (infirmes scolarisés), ANP (inscrit à France travail), RMA (CIRMA / CAV), SNA (service national actif), SCF (scolarisé zone frontalière), NAS (inassiduité scolaire).

Le système informatique va être mis en conformité et ces codes ne permettront plus de payer l'ARS à compter de juillet 2024. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à chacune des Caf de rectifier l'ensemble des dossiers concernés.

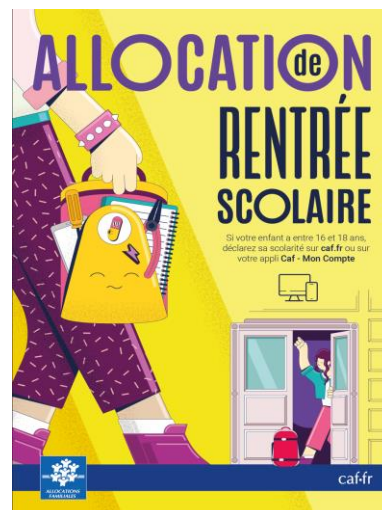
2.4. Communication pour la rentrée scolaire 2024

En matière de communication, l'objectif principal est d'inciter fortement les parents avec des enfants de 16 à 18 ans à déclarer la scolarité de leur enfant en ligne dès l'ouverture de la téléprocédure.

2.4.1. Les actions nationales pour la campagne ARS 2024

En matière de communication interne, il est prévu :

- un kit de communication pour les chargés de communication du réseau contenant : articles clé en main, éléments visuels ... Il sera diffusé sur l'intranet des chargés de communication « [Netcom](#) » le 28 juin 2024 ;
- une page dédiée sur la campagne ARS 2024 disponible dans l'espace métiers de la Direction des Politiques Familiales et Sociales.



S'agissant de la communication en direction des usagers, il est prévu :

- l'actualisation du Caf.fr par :
 - o la création d'une actualité sur la page d'accueil (avec les conditions, démarches et montants) ;
 - o un relais sur les pages locales ;
- l'utilisation du Serveur Vocal Intégré en deux temps : un premier message global sur l'ARS et un second message complété de la date de paiement dès feu vert du Ministère ;
- une information sur les réseaux sociaux de la Branche (Twitter, Facebook, etc.).

Un communiqué envoyé par la Cnaf et/ou par le Ministère précisant les montants et les dates de versement de l'ARS sera également effectué via les relations de presse.

Pour les partenaires d'accueil, une information sur l'ARS, les dates d'envoi des campagnes Sms et mail et sur le service en ligne pour les 16-18 ans sera également mise dans [la page partenaire du Caf.fr](#).

L'information est également communiquée auprès des partenaires d'accueil via le mailing à destination des agents France services et des autres partenaires d'accueil nationaux.

2.5. Pilotage de la campagne : préconisations en termes de traitement

Des actions spécifiques ont été identifiées en direction de certains publics pour améliorer leur accès aux droits.

La gestion des campagnes est un élément central du pilotage de la production pour servir au mieux nos allocataires, éviter l'afflux de réclamations sur tous les canaux en relation de service, et maximiser les paiements aux allocataires en temps utile.

Mettre à jour les dossiers avec enfants placés en amont du paiement

L'ARS consignée est versée à la CDC dès lors que l'enfant est placé **au 31 juillet de l'année en cours**. De nombreux indus ont été constatés lors de la précédente campagne ARS pour des placements d'enfants enregistrés à tort : plus de 6 700 à ce jour non remboursés par la CDC qui n'arrive pas à faire face à la charge.

Pour limiter les indus en lien avec la prochaine campagne, les dossiers doivent être le plus à jour possible avant le paiement de l'ARS.

Il convient donc de se rapprocher des conseils départementaux pour récupérer un **état des lieux des situations de placement justifiant une consignation de l'ARS (conformément à la convention signée avec le CD) le plus à jour possible des enfants placés au 31 juillet 2024**.

En parallèle, une liste des enfants placés connus en date du 30 juin par les Caf sera transmise le 1er juillet. Chaque Caf devra opérer un rapprochement des deux listes et mettre à jour les dossiers : enregistrer les fins de placement et les nouvelles mesures.

L'objectif national est de traiter 100 % des dossiers avant la fin du mois de septembre. Il est fortement conseillé de régulariser rapidement les dossiers allocataires pour lesquels plusieurs paiements d'ARS sont attendus.

Pour ce faire, les Caf sont invités à utiliser :

- ✓ OCSO pour prioriser les pièces suivantes lors de séquences homogènes ciblées ARS : Pièces DSENF, JUSSCO, JUSAPR et ATTASE (en lien avec les placements d'enfants) ;
- ✓ La cartographie des droits où la variable droit ARS a été intégrée. Cette variable permet d'identifier à compter du mois d'août les dossiers pour lesquels on a :
 - Un JUSSCO en arrivée associé à une échéance ECA (ARS) combiné à une rupture de droit ARS (pour motif Titsej absent, ressources absentes...) et une pièce en stock permettant de la lever.

Nota Bene : Pour Mayotte, l'échéance ECA n'étant pas présente, tous les JUSSCO en ARR sont sélectionnés.

3. Dates de paiement de l'allocation de rentrée 2024

ATTENTION

Les dates de paiement mentionnées dans cette LR sont sous embargo de communication et n'ont pas vocation à être diffusées à l'extérieur.

Seules la CAF de la Réunion et la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte peuvent communiquer ces dates de paiement auprès de leurs usagers, dès à présent.

Pour l'ensemble des départements, ces paiements concernent les enfants âgés de 6 à 15 ans au 31 décembre 2024 et les enfants plus âgés dont la télédéclaration aura été prise en compte avant le passage des chaînes de paiement de l'ARS.

3.1. En métropole, dans les Antilles et en Guyane, l'ARS doit être versée sur les comptes des allocataires le mardi 20 août 2024 en amont de la rentrée scolaire de septembre.

Les chaînes de traitement ont été adaptées pour tenir compte de ces délais :

- les fichiers et les listes élaborés permettant le paiement de l'ARS pour contrôle et feu vert du Directeur Comptable et Financier ou de ses délégués seront mis à disposition au plus tard le lundi 12 août 2024 au matin ;
- les outils de la communication électronique seront adaptés en conséquence, et indiqueront comme date de mise à disposition des fonds aux établissements financiers la date du mardi 20 août 2024.

Il est demandé aux Directeurs comptables et financiers :

- de respecter strictement la date de compensation du mardi 20 août 2024 ;
- de valider les fichiers de paiement d'ARS sur la banque à distance avant le mercredi 14 août 2024 à 12h00 (heure de métropole) ;
- de réaliser les prévisions de tirages dans Syti avant le vendredi 16 août 2024 à 13h30 (heure de métropole) ;
- d'actualiser le cas échéant ces prévisions, et de valider les demandes de tirage dans Syti avant le lundi 19 août 2024 à 13h30 (heure de métropole)

Ces étapes clés pour les Dcf sont reprises dans le tableau suivant :

Métropole et Antilles Guyane	Echéances	
Planification des chaînes ARS/DISARS	Jeudi 08/08 au soir	
Planification des chaînes ARE/DIEARE	Vendredi 09/08 au soir	
Fichier à disposition dans Gsff par la Dsi	Lundi 12/08 au matin	
Emission et validation des fichiers de paiement sur la BAD par les Dcf	Mercredi 14/08 à 12h00	J-2
Date de valeur	Mardi 20/08	J

3.2. A la Réunion et à Mayotte, l'ARS doit être versée sur le compte des allocataires le mardi 6 août 2024 en amont des rentrées scolaires fixées en août (respectivement le lundi 19 et le lundi 26).

Les chaînes de traitement ont été adaptées pour tenir compte de ces délais :

- les fichiers et les listes élaborés permettant le paiement de l'ARS pour contrôle et feu vert du Directeur Comptable et Financier ou de ses délégués seront mis à disposition au plus tard le jeudi 1er août 2024 au matin ;

- les outils de la communication électronique seront adaptés en conséquence, et indiqueront comme date de mise à disposition des fonds aux établissements financiers la date du mardi 06 août 2024.

Il est demandé aux Directeurs comptables et financiers :

- de respecter strictement la date de compensation du mardi 06 août 2024 ;
- de valider les fichiers de paiement d'ARS sur la banque à distance avant le vendredi 02 août 2024 à 12h00 (heure de métropole) ;
- de réaliser les prévisions de tirages dans Syti avant le vendredi 02 août 2024 à 13h30 (heure de métropole) ;
- d'actualiser le cas échéant ces prévisions, et de valider les demandes de tirage dans Syti avant le lundi 05 août 2024 à 13h30 (heure de métropole).

Ces étapes clés pour les Dcf de la Réunion et de Mayotte sont reprises dans le tableau suivant :

Réunion et Mayotte	Echéances	
Planification des chaines ARS/DISARS	Mardi 30/07 au soir	
Planification des chaines ARE/DIEARE	Mercredi 31/07 au soir	
Fichier à disposition dans Gsff par la Dsi	Jeudi 01/08 au matin	
Emission et validation des fichiers de paiement sur la BAD par les Dcf	Vendredi 02/08 à 12h00	J-2
Date de valeur	Mardi 06/08	J

4. Calendrier prévisionnel de la campagne 2024

Juin à août		Actions pro-actives de relation de service et de production (sms local, appels sortants, ciblage et mise à jour de dossier, etc.) au choix des Caf Cf. Consignes diffusées sur l'évolution des situations des enfants
J U I L L E T	6	Passage de la chaîne ECA Phase avant 1 de l'ECA : AR1
	7	Ouverture de la téléprocédure pour les usagers
	8/9	Envoi d'un mail ou d'un courrier d'incitation à déclarer la scolarité des enfants âgés de 16 à 18 ans auprès des allocataires concernés
	27	Phase avant 2 de l'ECA : Relance SMS
	27-28	ARV : valorisation de l'ARS pour la Caf de la Réunion ARM : valorisation de l'ARS pour la Caf de Mayotte
	30-31	ARS + ARE : Caf de la Réunion et Caf de Mayotte
A O U T	3-4	ARV : valorisation de l'ARS autres Caf
	6	Paiement ARS : Caf de la Réunion et Caf de Mayotte
	7	Phase avant 3 de l'ECA : AR2, Caf de la Réunion Deuxième relance nationale par mail ou courrier
	8-9	ARS + ARE : Autres Caf
	20	Paiement ARS : Autres Caf Phase avant 3 de l'ECA : AR2, Caf métropole et autres DOM Deuxième relance par mail ou courrier
18 septembre	Phase avant 4 de l'ECA : AR3 Troisième relance par mail ou courrier	
31 décembre	Phase de référence : Fermeture de la téléprocédure	